

**@ COM EXPERTISE, VILLENEUVE/LOT - SOCIETE D'EXPERTISE
COMPTABLE**

Société à responsabilité limitée

Au capital de 1 052 640 euros

Siège social : 7 BOULEVARD DANTON

47300 VILLENEUVE SUR LOT

480146117 RCS AGEN

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 AVRIL 2010**

L'an deux mille dix,

Le 12 avril,

A 20 heures,

Les associés de la société @ COM EXPERTISE, VILLENEUVE/LOT - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, société à responsabilité limitée au capital de 1 052 640 euros, divisé en 105264 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 7 BOULEVARD DANTON 47300 VILLENEUVE SUR LOT, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, propriétaire de 99970 parts sociales

Monsieur Jean AUDUBERT, propriétaire de 10 parts sociales

Société JMT FINANCES, propriétaire de 5264 parts sociales

Monsieur Patrick MAURI, propriétaire de 10 parts sociales

Monsieur Alain PECHMAGRE CAMINADE, propriétaire de 10 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur PATRICK MAURI, gérant associé.



Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de parts ; agrément d'un nouvel associé,
- Nomination de cogérants,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

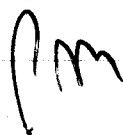
Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, de céder à Monsieur Pierre GIPOULOU, demeurant Ladhuie 47500 FUMEL, une part sociale lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément Monsieur Pierre GIPOULOU en qualité de nouvel associé à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, de céder à Monsieur Emmanuel POMMIER, demeurant 1 Rue Ninon 47300 VILLENEUVE SUR LOT une part sociale lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément Monsieur Emmanuel POMMIER en qualité de nouvel associé à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation des cessions autorisées, que l'article 09 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 9 : PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

A Monsieur PATRICK MAURI, dix parts sociales, numérotées de 1 à 10,
ci 10 parts

A Monsieur ALAIN PECHMAGRE CAMINADE, dix parts sociales,
numérotées de 11 à 20, ci 10 parts

A Monsieur JEAN AUDUBERT, dix parts sociales, numérotées de 21 à 30,
ci 10 parts

A la société @ COM EXPERTISE – SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE,
quatre vingt dix neuf mille neuf cent soixante huit (99.968) parts sociales,
numérotées de 33 à 100.000, ci 99.968 parts

A la société JMT FINANCES,
Cinq mille deux cent soixante quatre (5.264) parts sociales,
Numérotées de 100.001 à 105.264, ci 5.264 parts

A Monsieur PIERRE GIPOULOU, une part sociale, portant le numéro 31,
ci 1 part

SM

PM

APC

A Monsieur EMMANUEL POMMIER, une part sociale, portant le numéro 32,
ci 1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 105264 parts.

Le reste sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant de la société pour une durée illimitée à compter du 01 avril 2010 :

Monsieur Pierre GIPOULOU
Né le 02 Mai 1949 à MONTAYRAL (Lot et Garonne)
Demeurant « LADHUIE » 47500 FUMEL

et fixe la rémunération annuelle nette versée à Monsieur Pierre GIPOULOU en rétribution de ses fonctions de cogérant de la société à la somme de 120.000 euros ; Les cotisations TNS obligatoires et facultatives étant prises en charge par Monsieur Pierre GIPOULOU.

Il aura également droit au remboursement des frais de déplacements sur justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant de la société pour une durée illimitée à compter du 01 avril 2010 :

Monsieur Emmanuel POMMIER
Né le 10 Décembre 1972 à DAX
Demeurant 18 Rue Ninon 47300 VILLENEUVE SUR LOT

Monsieur Emmanuel POMMIER poursuivra son contrat de travail conclu avec la société @COM EXPERTISE, VILLENEUVE SUR LOT, dans les mêmes clauses et conditions et ne sera pas rémunéré au titre de ses fonctions de cogérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

JA

pm

APC

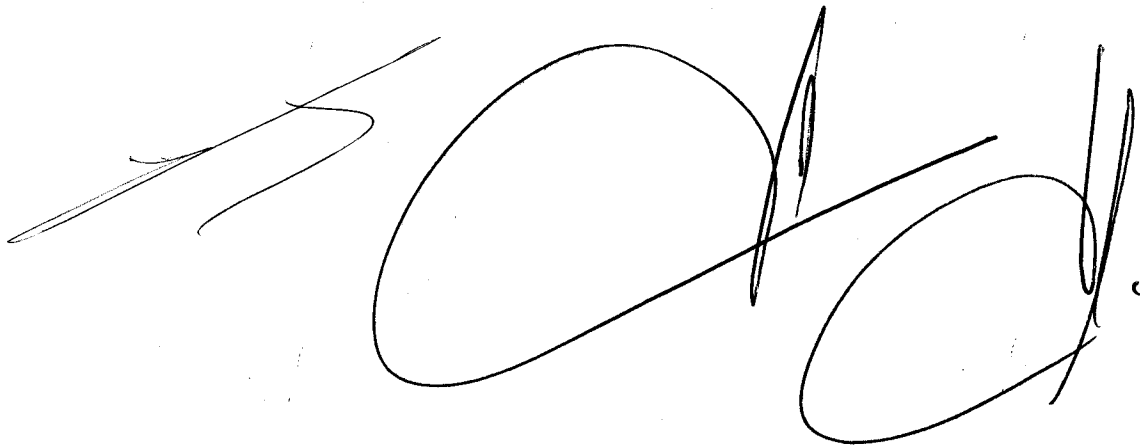
SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.